

Délibération DEL-CC-2024-104

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (5) : Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER,

Absents (11) : Philippe ROBIN, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ADMINISTRATION GENERALE

Association AEROCLUB DU BOCAGE : désignation d'un représentant au conseil d'administration

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du Code général de Collectivités Territoriales relatifs à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'association Aéroclub du Bocage et notamment l'article accordant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un siège au sein du conseil d'administration.

L'aérodrome de Mauléon est la propriété de la Communauté d'Agglomération avec une partie de la gestion confiée à l'association AEROCLUB DU BOCAGE.

Il s'agit de procéder sur demande de M. le Président, à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association AEROCLUB DU BOCAGE, en remplacement de M. Philippe ROBIN.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à désigner **Monsieur Bruno BODIN** conseiller communautaire élu à Bressuire, en remplacement de M. ROBIN.

A la demande du Président, et à l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

A l'issue du vote le résultat suivant est obtenu (69 votants) :

Monsieur M Bruno BODIN membre titulaire : 69 voix

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Mettre fin aux fonctions de délégué au conseil d'administration de l'association AEROCLUB DU BOCAGE de M. Philippe ROBIN ;**
- **Désigner Monsieur Bruno BODIN en qualité de délégué au conseil d'administration de l'association AEROCLUB DU BOCAGE ;**
- **Mettre à jour en conséquence la composition du comité syndical :**

REPRESENTANT AEROCLUB DU BOCAGE	
BODIN	Bruno

- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

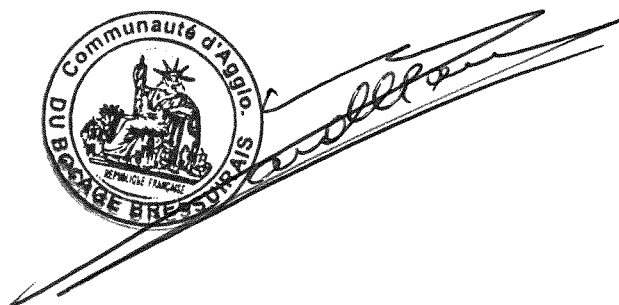
Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. The seal features a central emblem with a figure and the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A handwritten signature in black ink is written across the seal.